



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Pontoise  
Canton de l'Isle-Adam  
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

## Commune de NOINTEL

# GARDERIE DE NOINTEL RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1/ HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la garderie de Nointel sont de 7h15 à 8h20 et 16h30 à 18h45 le soir. (de 16h30 à 16h45 ou 17h00 surveillance de la pause dans la cour de récréation).

**Les parents veilleront au respect de ces horaires.**

### 2/ INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent être faites en mairie ou auprès des animatrices présentes à la garderie au moins 1 semaine avant l'accueil de l'enfant. Si toutefois une inscription devait intervenir à la dernière minute (ce qui relèvera de l'exceptionnel), elle ne sera rendue possible que sous réserve d'un nombre suffisant d'animateur.

**Les parents sont tenus de fournir un goûter à leurs enfants.** Attention la propreté doit être acquise (motif de refus d'accueil).

### 3/ PRESENCE ET ABSENCE

Les parents ont l'obligation de prévenir les animatrices au plus tard la veille des changements de présences et absences des enfants.

**4/ GOUTER** : les parents veilleront à fournir un goûter (aliment + boisson) qui sera pris sous la surveillance du personnel périscolaire.

### 5/ PAIEMENT

Le paiement s'effectue en Mairie lors des permanences de cantine. Les chèques devront être établis à l'ordre du Trésor Public. Les règlements en espèces feront l'objet d'un reçu. Toutes factures non réglées dans les deux mois entraîneront un refus d'inscription jusqu'à régularisation.

### 6/ TARIFS

L'inscription à la garderie comprend les prestations suivantes :

Accueil, activités, mise à disposition d'un personnel qualifié répondant aux normes d'encadrement.

Les tarifs sont déterminés et établis comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015 (délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014)** :

- **Matin : 2.20 euros**    ➤ **Soir : 5.00 euros**    ➤ **Matin + soir : 6.50 euros**
- **Garderie après études : 2,20 euros**
- **Présence non prévue : Tarifs ci-dessus majorés de 1 euro.**
- **En cas d'absence non justifiée par un certificat médical : un tarif de 1 euros est appliqué.**
- **Les tarifs ci-dessus sont applicables quelle que soit la durée réelle du placement en garderie.**
- **Les tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et sont révisables chaque année.**

Attention :

- Les enfants allant en garderie après l'étude devront y être inscrits préalablement.

Horaires Etude :

- Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi  
**Soir : 16 h30 à 18 h 00.**

Les études surveillées n'étant pas obligatoires, les horaires sont fixés chaque année après information du Conseil d'Ecole.

## **7/CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Un formulaire d'inscription et une fiche sanitaire (copie de la fiche sanitaire de l'école) seront à compléter par les parents avant le 1<sup>er</sup> accueil de l'enfant.

## **8/AUTORISATION DE SORTIE**

Seules les personnes majeures notées sur le formulaire d'inscription seront autorisées à récupérer l'enfant. En cas d'absence exceptionnelle de toutes ces personnes, le père ou la mère doit prévenir la Mairie la veille et communiquer l'identité de la personne majeure qui aura été désignée.

## **9/ASSURANCE**

Il appartient à chaque famille de prendre les garanties nécessaires en responsabilité civile et individuelle accident.

## **10/ACCIDENT**

Aucun accompagnement d'enfant à l'hôpital par les animatrices n'est légalement possible. En conséquence, en cas d'accident grave, lorsqu'un transport à l'hôpital sera jugé nécessaire, le protocole suivant sera mis en application pour l'animatrice :

- Appeler le 18
- Prévenir la famille par téléphone.

Les parents iront chercher leur enfant à l'hôpital.

Fait à Nointel, le 10 juillet 2024.

Le Maire,  
Martine LEGRAND.

✂

## **COUPON RÉPONSE**

Je soussigné(e) Madame/Monsieur .....  
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et en avoir accepté les termes.

Le .....

Signatures :